

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2019

Convocation du 24/06/2019

-ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE.
- CONVENTION DE SANTE CENTRE DE GESTION
- DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET GÉNÉRAL

- ECLAIRAGE EXTÉRIEUR EGLISE
- CHANGEMENT COFFRET CLOCHE
- BILAN DES TRAVAUX DES SALLES DES FÊTES.
- CAUTION SALLES DES FÊTES
- QUESTIONS DIVERSES

Tous les conseillers étaient présents **Pierre CHARLET**, HOFFMANN Nathalie, FERRAND Christian, DEBIN Sébastien, SIEMIENAS Josette, Mme ADAMI Marie-Pascale Lionel ; FLOT Pierre-Marie, RALITE Frantz et JACQUINET Hervé, à l'exception de Messieurs DORMONT, excusé, et de JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme ADAMI Marie-Pascale est désignée pour remplir cette fonction.



ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors du Conseil des Maires du jeudi 16 mai 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, un accord local reprenant l'actuelle composition du Conseil Communautaire issue du dernier accord local, définie par l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, fixant à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté.

Monsieur le Maire précise que les communes disposant d'un délégué titulaire bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DES MEMBRES PRESENTS

Décide de fixer, à 91 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

CONVENTION DE SANTE CENTRE DE GESTION.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants : Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DES MEMBRES PRESENTS

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion



DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET GÉNÉRAL.

Monsieur le Maire informe le conseil que la collectivité a perçu par erreur deux fois la redevance occupation domaine public payée par ERDF.

Il précise qu'il convient d'annuler un des deux titres (34 et 53) émis en 2016 et propose la modification suivante en section de fonctionnement :

Article 615221 : - 197 €

Article 673 : + 197 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget général.



ECLAIRAGE EXTÉRIEUR EGLISE ET CHANGEMENT COFFRET CLOCHE.

Monsieur le Maire a **présenté au** conseil les devis pour les travaux d'électricité extérieurs de l'Eglise et le changement du coffret clocher qui s'élèvent respectivement à 1974.6 € HT et à 1199.75 €. Les élus ont débattu sur ces questions et ont autorisé le Maire à entreprendre les travaux nécessaires.

BILAN DES TRAVAUX DES SALLES DES FÊTES.

Monsieur le Maire a **présenté au** conseil le bilan des travaux des salles des fêtes et notamment les différentes aides obtenues. Il a donné les éléments suivants aux élus :

Sur une dépense subventionnable de 112 954 € l'Etat a donné aux titres de la DETR une aide de 21481 € et de la DSIL une aide de 15765.11 €.

Le Conseil départemental a octroyé une aide de 22400 € représentant 20% de nos dépenses prises en charges pour ces aides.

Monsieur le Maire précise au conseil que ces aides représentent 47% de nos dépenses soit 594646 € et la commune a supporté une dépense de 66 369 €.

Les élus ont pris note de ces informations et ont reconnu l'effort fourni par les différentes institutions et le service communal pour le montage des dossiers et le suivi.

CAUTION SALLES DES FÊTES.

Monsieur le Maire **rappelle** à l'assemblée les éléments suivants :

Compte tenu des récents travaux des salles des fêtes, il est proposé d'augmenter la caution fixée pour la location des salles.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer cette caution à 500,00 euros sous forme de chèque qui sera exigé lors de la remise des clés, en garantie des dommages qui pourraient éventuellement être causés.

Il **précise** que sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DES MEMBRES PRESENTS

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.
- **ACCEPTE** la proposition du maire concernant l'augmentation de la caution.

QUESTIONS DIVERSES.

Les élus ont échangé sur différents points intéressants la vie de la collectivité.

Fait à Coolus, le 08/07/2019

SIGNE

Le Maire

Mr Pierre CHARLET